

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION**

Bar-le-Duc, le 14 octobre 2005

Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers

Affaire suivie par : J. Castellazzi – chef de bureau
Téléphone: 03.29.77.56.50.
référence : BECEAN état-civil passeport électronique

Circulaire n° 2005-32

Le Préfet de la Meuse

A

Mmes et MM. les maires du département
- en communication à MM. les sous-
préfets de Commercy et Verdun-

Objet : évolution du passeport français.

Le règlement européen n° 2252/2004 du 13 décembre 2004 définit et harmonise les normes des éléments de sécurité et des éléments biométriques devant être intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les états membres.

Deux étapes sont prévues concernant les données biométriques :

- d'une part, à partir du 28 août 2006, les passeports et les documents de voyage devront comporter la photo faciale de leur titulaire insérée dans un composant électronique.
- d'autre part, les états membres disposeront d'un délai de 36 mois, à compter de l'adoption de spécifications techniques communes, pour insérer en outre dans leurs titres, les empreintes digitales du titulaire des titres. Ces spécifications sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, les autorités américaines ont précisé les conditions d'application de leur programme d'exemption de visa. Ce programme facilite de l'accès à leur territoire des ressortissants des 27 pays, **dont la France**, qui en bénéficient.

Ces conditions sont les suivantes :

les ressortissants de ces pays souhaitant se rendre aux Etats-Unis pour un séjour de trois mois ou en transit devront présenter :

à compter du 25 octobre 2005 et jusqu'au 25 octobre 2006 :

- un passeport délivré avant le 25 octobre 2005, à condition qu'il comporte une zone de lecture optique. Les passeports DELPHINE satisfont à cette exigence.
- ou un passeport comportant, outre la zone de lecture optique, une photo numérisée et imprimée sur la page d'identification du titulaire.

.../...

à partir du 26 octobre 2006 :

- un passeport délivré avant le 25 octobre 2005 à condition qu'il comporte une zone de lecture optique (passeport DELPHINE).
- ou un passeport délivré entre le 25 octobre 2005 et le 25 octobre 2006, à condition qu'il comporte, outre la zone de lecture optique, une photo numérisée et imprimée sur la page d'identification du titulaire,
- ou un passeport délivré après le 26 octobre 2006 à condition qu'il comporte, outre la zone de lecture optique, un composant électronique stockant tout à la fois les éléments d'état civil, la photographie numérisée, et tous autres identifiants biométriques pouvant être exigés à terme dans les documents de voyage.

Pour concilier ces différentes exigences, le gouvernement français a pris la décision d'appliquer par anticipation les échéances prévues par le règlement européen.

Dans les prochains mois, un nouveau passeport sera disponible qui comportera, à la fois une zone de lecture optique, une photo numérisée et un composant électronique intégrant la photo faciale.

Dans l'immédiat, il convient d'informer vos administrés souhaitant se rendre aux Etats-Unis d'Amérique ou devant seulement y transiter qu'ils devront être munis d'un passeport à lecture optique (passeport DELPHINE) dès le mardi 25 octobre 2005.

Je précise que le renouvellement anticipé des anciens passeports est payant.

En outre, afin de palier l'absence de puce électronique permettant de supporter une photo numérisée, les autorités américaines exigent de tous les détenteurs de passeport DELPHINE qu'ils sollicitent un visa pour se rendre aux Etats-Unis en tant que touristes ou pour affaires.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Hubert VERNET